

*Privilège—M. Kilgour*

Si je me souviens bien du contenu de la lettre, la personne lésée n'a pas eu le courage de révéler son nom. En somme, cela revenait à dire: Je ne veux pas porter d'accusation de corruption, car je pourrais perdre d'autres marchés. Je me demande alors qui serait le plus grand escroc si jamais il y a eu corruption.

Pour terminer, je crois que le député devrait se disposer à retirer son allégation dans les 48 heures ou à faire ce qui s'impose, c'est-à-dire en saisir le comité compétent.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** Je me disposais justement à prévenir le député que s'il fait allusion à des infractions relevant du Code criminel, ses accusations doivent être précises et il doit ménager ses allégations, car il devra prouver toute accusation qu'il pourrait lancer à cet égard.

**M. Kilgour:** Je puis assurer au député de Lincoln (M. Mackasey) que ce genre de pratique me déplaît au plus haut point et que c'est une des raisons pour lesquelles je ne suis pas libéral. En effet, les députés de ce parti pratiquent ce genre de choses depuis déjà trop longtemps.

Je tiens à signaler encore une fois, madame le Président, en lisant la lettre, que je n'ai accusé personne d'avoir commis de crime, et je crois avoir été procureur de la Couronne trop longtemps pour le goût du député de Lincoln. Je lui ai simplement rappelé les dispositions du Code criminel et je l'ai invité à les relire, car j'imagine qu'à l'instar de beaucoup de gens, le député de Lincoln ne connaissait pas cet article, et j'irai même jusqu'à dire que je suis sûr qu'il ne le connaissait pas.

**M. Mackasey:** Les députés d'en face peuvent trouver ça drôle, mais je ne partage pas leur avis. Mon rappel au Règlement est important. Nous tenons à préserver certains privilèges, coutumes et traditions dont nous parlons, et c'est pourquoi vous avez soulevé la question de privilège. Et voilà pourquoi je ne me préoccupe pas outre mesure du nombre de questions de privilège soulevées ces jours-ci, car nous voulons bel et bien conserver les privilèges qui nous ont été conférés. L'un de ces privilèges est l'immunité contre les poursuites devant les tribunaux et, sans être avocat, je sais qu'il s'agit là d'un privilège extraordinaire qui nous permet de dire le fond de notre pensée pour faire valoir un argument. Je ne parle pas des accusations au criminel, et je prétends plutôt que pour préserver cette liberté et ce privilège, il nous incombe de ne pas en abuser, car autrement, nous risquerions de les perdre.

Dans les années 1960, madame le Président, et je ne tiens pas à remonter le cours de l'histoire, mais je me souviens d'un jeune député nommé Lord, un jeune avocat attaché au cabinet de M. Favreau, qui, même après avoir été exonéré plus tard par les tribunaux compétents, avait vu sa carrière ruinée par les insinuations malveillantes de certains députés à la Chambre qui profitaient de leur immunité . . .

**Mme le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne tiens pas à discuter plus longuement de la question, car elle a été longue-

ment débattue par certains députés. Je rappelle encore une fois au député d'Edmonton-Strathcona qu'il doit veiller à ne pas faire d'accusations de ce genre sans pouvoir les étayer. S'il fait allusion aux dispositions du Code criminel, il pourrait porter ce genre d'accusations, mais il devrait veiller de très près à ne pas accuser qui que ce soit de quelque chose qu'il n'est pas en mesure de prouver. Si le député veut tenter de résumer sa question de privilège . . .

**M. Kilgour:** J'ai terminé, madame le Président.

**Mme le Président:** Ma foi, toute cette question de dons aux partis politiques, quelle que soit la façon dont ils ont été sollicités, ne figure pas dans le Règlement de la Chambre. Le député peut estimer cela irrégulier ou tout ce qu'il voudra, mais cette question ne peut faire l'objet d'une question de privilège et ne se rapporte pas particulièrement aux délibérations de la Chambre. Il y a eu un retard dont je dois également tenir compte, mais l'affaire ne constitue pas une question de privilège.

Présentation des rapports émanant des comités permanents et spéciaux.

**M. Andre:** Un rappel au Règlement, madame le Président.

**Mme le Président:** La parole est au député de Calgary-Centre (M. Andre).

\* \* \*

● (2120)

## RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—LES POSTES DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE—  
L'IRRECEVABILITÉ DES OBJECTIONS

**M. Harvie Andre (Calgary-Centre):** Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une question assez semblable à celle que j'ai soulevée le 24 mars dernier. A ce moment-là, nous examinons le budget supplémentaire et certains de ses postes qui, à mon avis, était irrecevables . . .

**M. Collette:** Madame le Président, je soulève la question de privilège.

**Mme le Président:** Je regrette sincèrement, mais le budget n'est plus à l'étude. Il aurait fallu invoquer le Règlement à ce moment-là . . .

**M. Nielsen:** Si, il l'est toujours.

**Mme le Président:** En quoi consiste le recours au Règlement du député? Il doit être en rapport avec les délibérations de la Chambre.

**M. Chrétien:** Passons à l'ordre du jour.

**M. Andre:** Madame le Président, mon rappel au Règlement . . .

**M. Collette:** Madame le Président, mes privilèges sont menacés tout comme ceux de tous les autres députés. Étant donné que Votre Honneur a déjà annoncé la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux . . .